

# TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE UN TARIF RÉPUBLICAIN!

Comme le droit à la santé avec la Sécurité sociale, le droit à l'énergie est un droit à la « solidarité ».

La Loi de Nationalisation établit que l'énergie doit être accessible à chaque citoyen, quelle que soit sa condition et quelle que soit le territoire.

Cela se traduit par l'absolue égalité des territoires et des citoyens face à l'énergie, mais également par la péréquation tarifaire des réseaux, ce qui signifie qu'un utilisateur du réseau s'acquitte du même tarif d'utilisation où qu'il se trouve sur le territoire français, qu'il habite à côté d'une centrale nucléaire, ou dans un endroit sans aucune source de production d'électricité existante.

Enfin, et en dépit des attaques européennes, le droit à l'énergie se traduit par l'existence de TRV fixés par l'État que les consommateurs domestiques et les petits professionnels peuvent continuer à choisir.

## DES TRV ATTAQUÉS PAR L'EUROPE, MAIS MAINTENUS POUR L'ÉLECTRICITÉ

Depuis 1996 et le lancement de la déréglementation de l'électricité et du gaz, il y eu quatre directives européennes acceptées par les Gouvernements français successifs.

La volonté européenne, dans sa fuite en avant vers la déréglementation des Services publics, se traduisait par une volonté de supprimer tout tarif réglementé, c'est-à-dire tout tarif fixé par l'État, car cela représentait pour elle une entrave à la concurrence censée répondre aux besoins des consommateurs.

La Commission européenne acceptait uniquement de protéger les plus démunis au travers de tarifs de première nécessité, mais elle remettait en cause l'égalité de traitement entre chacun des citoyens.

Depuis l'origine, FO s'est opposée à cette atteinte à l'égalité républicaine. Avec d'autres, nous avons obtenu le maintien des TRV en électricité pour les consommateurs domestiques et les petits professionnels.

La bataille a été rude, mais la quatrième directive a laissé les États membres libres de prévoir de tels tarifs et **le Conseil d'État lui-même s'est prononcé en 2018 en faveur du maintien des TRV en électricité du fait de son caractère non substituable et de bien de première nécessité.**

Nous savons cependant que cette offensive reprendra et c'est pourquoi FO demande un bilan contradictoire de la déréglementation. Nous avons d'ailleurs salué la position récente de l'association de consommateurs CLCV pour qui l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité est un « échec » et **plaide pour un retour aux tarifs réglementés de vente (TRV) pour tous !**

**C'est d'autant plus intéressant que cette association avait été initialement en faveur de cette déréglementation !**



## DES TRV QUI CONSERVENT LA CONFIANCE D'UNE LARGE MAJORITÉ DES FRANÇAIS

Les TRV de l'électricité existent donc encore pour les particuliers, les syndicats de copropriété et les entités légales employant moins de 10 personnes\*. Ils restent **le choix tarifaire de 23 millions de logements et 1,5 million de sites professionnels pour l'électricité.**

Ces chiffres sont d'autant plus intéressants que le nombre de concurrents d'EDF est croissant, que leur concurrence est de plus agressive. Certains d'entre eux et non des moindres étant régulièrement condamnés par leurs pratiques contestables.

Outre le fait que les consommateurs peuvent faire des allers et retours entre les TRV et la concurrence, quitter les TRV est un acte très facile et gratuit.

Dans ce contexte, la confiance des Français envers EDF et les Entreprises Locales de Distribution (ELD) constitue un élément très encourageant et FO souligne le travail remarquable fait par les commerciaux qui agissent efficacement alors que leurs conditions de travail se dégradent.

## DES TRV STABLES EN EUROS CONSTANTS DEPUIS 1998...

Ces tarifs sont administrés par les pouvoirs publics qui déterminent leur niveau sur proposition de la Commission de Régulation de l'Électricité (CRE). Ils évoluent, en général, annuellement et intègrent la modification du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

En termes d'évolution de leur niveau, les TRV électricité ont augmenté ces 10 dernières années, mais en euros constants **ils sont à leur niveau de 1998.**

**Leur augmentation** est liée au financement de la transition énergétique :

- Taxes sur l'énergie et notamment la CSPE pour financer le surcoût des éoliennes et du solaire.
- Coûts des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui sont de plus en plus élevés.
- Poids du TURPE dont l'augmentation est liée en large partie à la nécessité de développer les réseaux pour accueillir les renouvelables.

On le voit, cette transition énergétique, qui n'a aucun effet sur les émissions de CO<sub>2</sub> puisque le mix électrique français est décarboné à 90 %, coûte fort cher aux citoyens !

## ...MAIS DES TRV QUI DOIVENT POUVOIR ÊTRE MAINTENANT CONTESTÉS PAR LES CONCURRENTS

La Loi NOME a créé un tarif dit par « empilement » et a prévu que ces TRV devaient être « contestables » par les concurrents pour permettre à nos concurrents de prendre des parts de marché à EDF ou aux ELD !

Dès lors, les TRV doivent prendre en considération l'évolution des prix de gros, ce qui implique des fluctuations plus importantes même si celles-ci sont lissées dans le temps. Surtout, ce principe a eu des conséquences encore plus visibles lorsque les concurrents d'EDF n'ont pu avoir accès à la totalité de l'ARENH qu'ils avaient sollicité du fait de son plafonnement à 100 Twh. Ils ont été alors écrêtés et ont donc reçu moins d'ARENH que demandé.

Dans ce contexte, **la CRE a décidé que ce surcoût devait être répercuté chez M. et Mme Tout le Monde. Un vrai scandale !**

**Les TRV étaient censés protéger les Français. Ils ont été transformés en moyens devant permettre aux concurrents de gagner des parts de marché !**

Même s'ils sont dévoyés par la promotion de la concurrence que FO n'a de cesse de combattre, nous réaffirmons notre attachement aux TRV qui demeurent en dépit des attaques, un facteur d'égalité républicaine.

Cela vaut non seulement pour l'électricité, mais aussi pour le gaz, pour lequel **FO demande que ces TRV soient maintenus et ne disparaissent pas en 2023 comme le Gouvernement l'a prévu.**

La disparition des TRV souhaitée par la Commission européenne, accompagnée par les différents gouvernements français sous pression de la concurrence, a pour seul objectif de permettre de générer davantage de profits sans les contraintes du Service public français de l'énergie !

FO Énergie et Mines considère que **les TRV font partie intégrante du pacte républicain**, car dans ce pacte, l'égalité y est inscrite en bonne place, et cette égalité dans le domaine de l'énergie est notamment assurée par les Tarifs Réglementés de Vente.

\* dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros, pour leur(s) site(s) de consommation situé(s) en France métropolitaine continentale et alimenté(s) en basse tension pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA (ou 33 kW).